

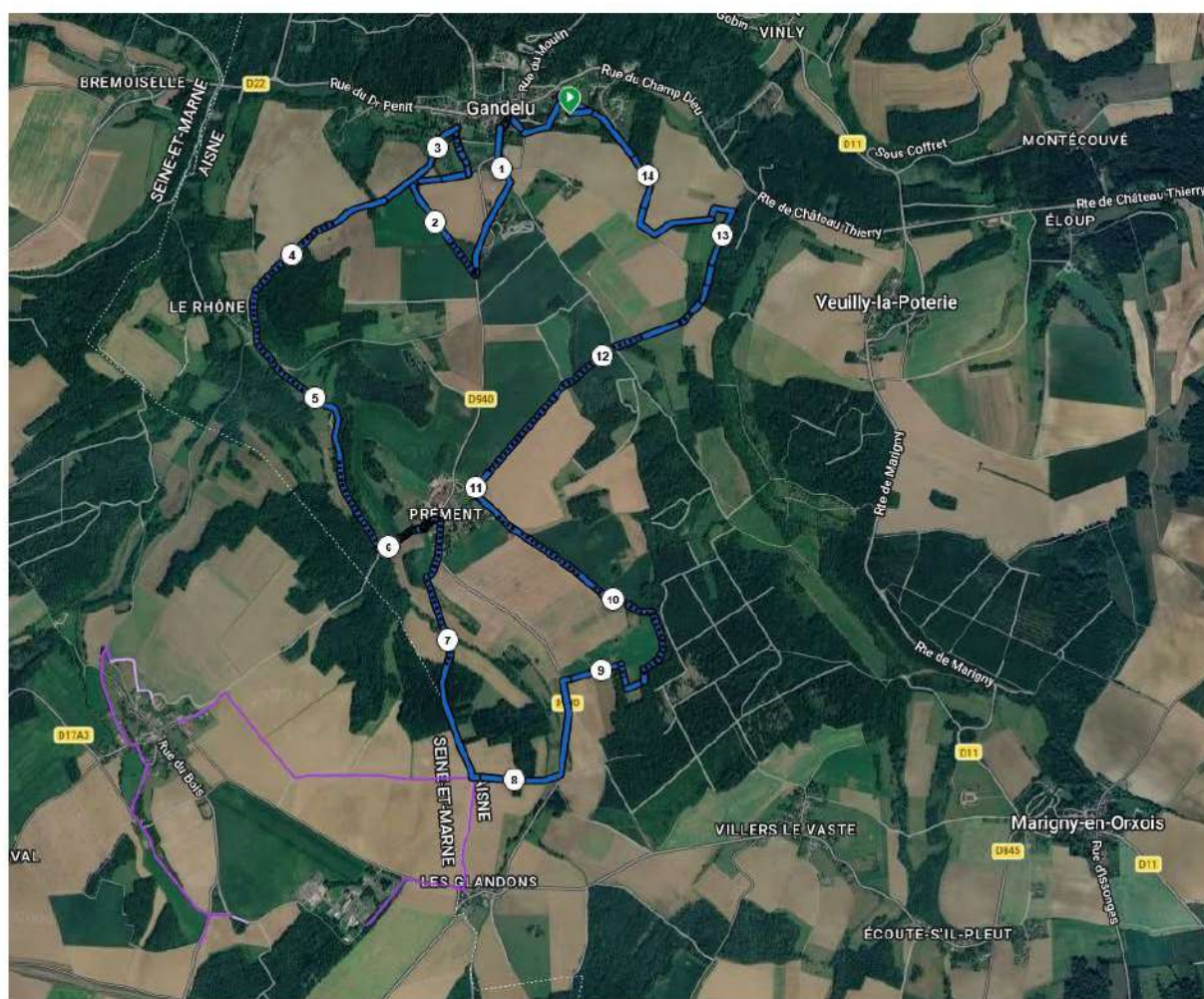
Le Trail de Gandelu 2026 est organisé par l'association « les Sportifs de la Vallée du Clignon ». Il se déroule le samedi 5 décembre 2026. L'ensemble du bénéfice est reversé au Téléthon.

Article 1

Les courses sont proposées sous 3 formats :

1- Le format chronométré :

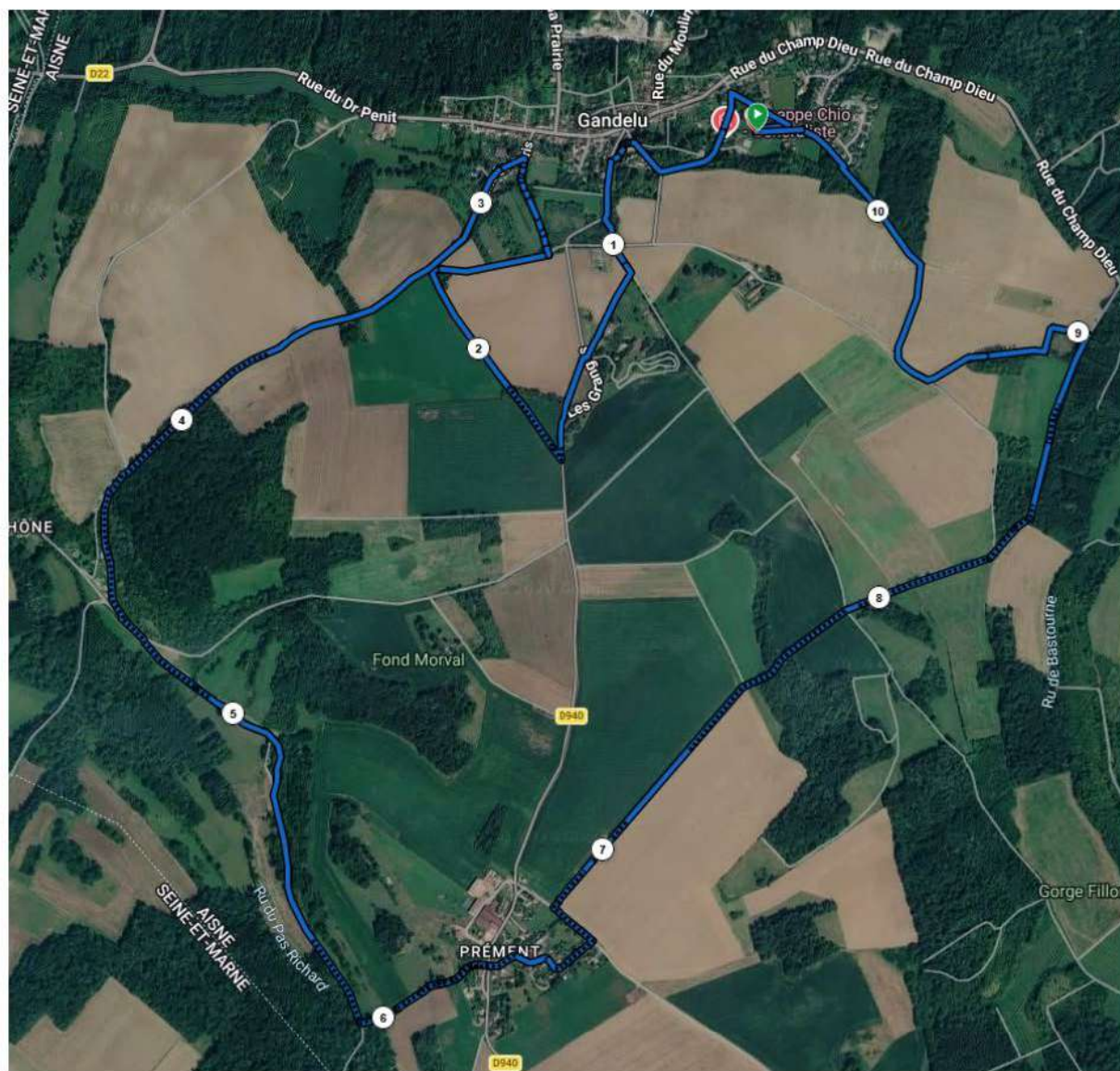
Le format chronométré entre dans la dernière manche du challenge « Trail Sud de l'Aisne ». La distance est de 14,5 km pour un dénivelé positif de 350 m.



Lien parcours 14,5 km : <https://connect.garmin.com/app/course/497045035>

2- Le format plaisir :

Le format plaisir est non chronométré. La distance est de 10,5 km pour un dénivelé positif de 250 m. Le parcours emprunte en majeure partie le parcours du 14,5 km, un « shunt » a ainsi lieu au Hameau de Prément.



Lien parcours 10,5 km : <https://connect.garmin.com/app/course/497050254>

3- Le format découverte :

Le format découverte est non chronométré et est ouvert aux marcheurs. La distance est de 5,5 km pour un dénivelé positif de 90 m.



Liens parcours 5,5 km : <https://connect.garmin.com/app/course/494653207>

Article 2

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours en cas de catastrophe naturelle (intempéries, tempête ...) ou d'interdiction administrative de tenue d'épreuves sportives (épidémies, attentats...). En cas d'annulation, l'organisation ne remboursera pas les inscriptions mais procédera à un report à une date ultérieure.

Article 3

Les inscriptions sont possibles en ligne jusqu'au jeudi 3 décembre 23h59.

Pour les formats 5,5 et 10,5 km les inscriptions sur place seront possibles le samedi 5 décembre de 9h00 à 9h45 dans la limite des dossards disponibles. **Pas d'inscription sur place pour le format chronométré 14,5 km.**

Article 4

Pour le format chronométré 14,5 km uniquement, les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences FFTRI, FFC, Ufolep ou tout autre fédération sportive ne sont pas valables.
- soit remplir le formulaire Parcours Prévention Santé attestant de leur aptitude à la pratique du trail.

Article 5

Cession de dossards interdite. L'engagement est ferme, définitif et personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à



une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le devant lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Article 7

Sur le format chronométré 14,5 km, seules les personnes majeures sont autorisées à participer.

Sur les autres formats, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un responsable majeur.

Article 8

Pour les trois formats, il s'agit de course nature en complète autonomie : il n'y aura aucun ravitaillement sur le parcours. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Tous les concurrents du format chronométré 14,5 km doivent emporter avec eux 500 mL d'eau minimum, ainsi qu'une réserve alimentaire suffisante.

Article 9

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers scratch masculin et féminin pour uniquement le format chronométré 14,5 km.

Article 10

Le retrait des dossards pour le format chronométré 14,5 km se fera :

- au magasin Décathlon de Château Thierry le vendredi 4 décembre de 18h à 19h
- le samedi 5 décembre de 9h00 à 9h45 à la salle polyvalente de Gandelu

Aucun envoi par voie postale ne sera effectué.

Article 11

Tarifs d'inscription :

Format chronométré 14,5 km : 15€

Format plaisir 10,5 km : 10€

Format découverte 5,5 km : 5 €

Article 12

Le chronométrage est assuré par l'organisateur et seul le chronomètre officiel fait foi.



Article 13

Le coureur s'engage à respecter l'environnement. Tout abandon de matériel ou jet de déchets hors des lieux prévus est strictement interdit. Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé. Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course directe du concurrent fautif. La course se déroulant en milieu naturel, chaque participant s'engage à porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un bénévole.

Article 14

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des signaleurs et le code de la route.

Article 15

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Article 16

Tout coureur participant à l'une des épreuves du Trail de Gandelu autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 17

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 18

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire prodiguer les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 19

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 20

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.